Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_088-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

ADMINISTRATION GENERALE

Election des membres des commissions permanentes : Commission d'Appel d'Offres (CAO), Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) et Commission Délégation de Service Public (CSPD)

Rapporteur : Guillaume BEGUE

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et D1411-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_088-DE

VU la délibération n°2026-058 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Liffré-Cormier Communauté.

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public doit procéder à la mise en place de plusieurs commissions permanentes d'appel d'offres (CAO).

Il est proposé de créer trois commissions permanentes comme suit :

- **La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **La Commission des marchés à procédure adaptée (Commission MAPA)**, instance consultative interne, compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **La Commission de délégation de service public (CDSP)**, compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Elles seront composées de six membres :

- Du Président de l'EPCI ou de son représentant,
- De cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.

Par souci de cohérence et d'efficacité administrative, il est décidé que la composition des membres titulaires et suppléants sera identique pour l'ensemble des commissions permanentes de la commande publique. Par conséquent, les élus désignés pour la Commission d'appel d'offres (CAO) siègeront également, en la même qualité, au sein de la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est rappelé que les listes, déposées en cours de séance, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En revanche, les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et ces derniers ne doivent pas être affectés à un titulaire.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée composée de

	MEMBRES TITULAIRES	**MEMBRES SUPPLEANTS**
Représentant du Président	Frédéric TROUVE	
1	Ronan SALAÜN	Jérôme BEGASSE
2	Emmanuel FRAUD	Yannick DANTON
3	Jean-Marc PELLEN	Claire BRIDEL
4	Isabelle GAUTIER	Bertrand CHEVESTRIER

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_088-DE

5	Jean-Philippe ROUDIER	Thomas JOUANGUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Frédéric TROUVE en qualité de représentant du Président pour présider au sein des différentes commissions permanentes ;

- **PROCLAME** les élus membres des trois commissions permanentes, pour la durée du mandat, les conseillers communautaires désignés dans le tableau ci-après :

	MEMBRES TITULAIRES	**MEMBRES SUPPLEANTS**
Représentant du Président	Frédéric TROUVE	
1	Ronan SALAÜN	Jérôme BEGASSE
2	Emmanuel FRAUD	Yannick DANTON
3	Jean-Marc PELLEN	Claire BRIDEL
4	Isabelle GAUTIER	Bertrand CHEVESTRIER
5	Jean-Philippe ROUDIER	Thomas JOUANGUY

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Le Président,

Guillaume BEGUE

La Secrétaire de séance,

David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.